



UNION EUROPEENNE

Réunion supplémentaire de la dimension humaine de l'OSCE Liberté de rassemblement et d'association Vienne, 9 novembre 2012

Remarques finales de l'UE

Monsieur le Directeur,

Durant les débats des deux derniers jours, nous avons été frappés par le fait que la vaste majorité des recommandations des ONG ait conclu à la nécessité pour les autorités d'adhérer et de respecter des principes très clairs dans la gestion du droit à la liberté de rassemblement et d'association. Nous avons pris note avec grand intérêt du contenu très intéressant de plusieurs propositions très élaborées provenant d'ONG ou d'associations d'ONG, et nous les remercions vivement de ce travail actif.

L'Union européenne, de son côté, a présenté des principes directeurs à l'intention des autorités publiques dans leur manière d'encadrer le droit à la liberté de rassemblement et d'association, une manière qui soit conforme aux standards internationaux et à nos engagements OSCE. Nous avons présenté ces principes dans nos interventions dans les différentes sessions, et nous le faisons à travers la promotion d'un projet de décision ministérielle que nous espérons adopter par consensus au Conseil ministériel de Dublin en décembre cette année (référence OSCE: PC.DEL/960/12 du 29 octobre 2012). A cet égard, nous notons avec satisfaction que nombre d'intervenants se sont référés à ces principes dans les débats durant ces deux jours.

Monsieur le Directeur, l'Union européenne se félicite du travail de monitoring des rassemblements et des manifestations que le BIDDH a entrepris il y a quelque temps dans plusieurs pays de la région OSCE. Nous encourageons le BIDDH à poursuivre cette activité importante et nous avons pris bonne note de la publication du premier rapport présenté lors d'un side-event aujourd'hui. Nous prêterons la plus grande attention aux recommandations faites dans ce rapport.

Enfin, Monsieur le Directeur, nous tenons à relever que plusieurs ONG ont souligné que les défenseurs des droits de l'homme étaient particulièrement touchés par les restrictions au droit de manifester et de se rassembler pacifiquement, ainsi que par les limitations imposées au droit de s'associer librement. Nous tenons à assurer la société civile de ce que la protection des défenseurs des droits de l'homme demeure une priorité de la politique des droits de l'homme de l'Union européenne, telle que réitérée par le Cadre stratégique pour les droits de l'homme et la démocratie adopté par le Conseil de l'UE en juin 2012¹. Nous apprécions le fort soutien exprimé par nombre de participants aux lignes directrices de l'Union européenne en matière de

¹ EU Strategic Framework and Action Plan on Human Rights and Democracy :
http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/131181.pdf

protection des défenseurs des droits de l'homme². L'Union européenne souhaite d'ailleurs que le Conseil ministériel de l'OSCE puisse un jour adopter des principes sur la protection, la liberté et les droits des défenseurs des droits de l'homme dans l'espace OSCE. En octobre 2007, l'Union européenne avait fait une proposition en la matière, mais avait du constater qu'il n'y avait pas de volonté politique suffisante au sein de plusieurs Etats participants de l'OSCE pour travailler sur notre proposition. L'Union européenne n'abandonne pas son objectif de renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme dans la région OSCE et continuera à œuvrer en ce sens au sein de l'organisation.

Je vous remercie, Monsieur le Directeur.

La Croatie*, pays en voie d'adhésion ; le Monténégro*, l'Islande+ et la Serbie*, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; la Norvège, membre de l'Association européenne de libre-échange ; la République de Moldavie, Andorre et Saint-Marin se rallient à cette déclaration.

** La Croatie, le Monténégro et la Serbie demeurent membres du Processus de stabilisation et d'association.*

+ L'Islande demeure membre de l'Association européenne de libre-échange.

² EU Guidelines on Human Rights Defenders :
<http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/GuidelinesDefenders.pdf>